

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°41/2026**

<b>Date convocation</b>	<b>: 28/04/2026</b>
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>

<b>Présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Votants</b>	<b>: 14</b>

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR.

**Procuration (s)** : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

**Absents** : Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS

**Secrétaire de séance** : Line GAL-SIPEIRE

Objet : Désignation d'un conseiller municipal dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L19,

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> Août 2016

**Vu** les Elections Municipales en date du 15 Mars 2026

**Vu** l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a pour mission d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, de s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- un délégué de l'administration désigné par M. le Préfet,
- un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Considérant que 2 autres membres seront désignés par le Tribunal de Grande Instance et par Monsieur le Préfet.

*Envoyé en préfecture le 07/05/2026*

*Reçu en préfecture le 07/05/2026*

*Publiée le 07/05/2026*

*ID :030-213003064-20260504-AR 41 2026-AR*

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**D'élire** Mme Florence KURZAWA en tant que représentant du Conseil Municipal à la Commission de contrôle des listes électorales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le Secrétaire de séance,  
Mme Line GAL SIPEIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID :030-213003064-20260504-AR 2026-AR